



RECENSEMENT CITOYEN

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire pour tous les français dès l'âge de seize ans. Il permet notamment l'inscription à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi que l'inscription automatique sur les listes électorales à l'âge de dix-huit ans.



Citoyenneté
& état civil

Vous souhaitez effectuer votre recensement citoyen ? Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.

QUI PEUT SE FAIRE RECENSER ?

Les personnes suivantes sont concernées par le recensement citoyen :

- Tous les jeunes français dans les trois mois suivant leur seizième anniversaire ;
- Toutes les personnes n'ayant pas effectué leur recensement dans les délais et souhaitant régulariser leur situation avant l'âge de vingt-cinq ans.

 Si le jeune est mineur, il peut effectuer la démarche en personne ou être représenté par l'un de ses parents ou son tuteur légal. S'il est majeur, il doit effectuer la démarche en personne.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour effectuer votre démarche, préparez les pièces justificatives suivantes:

- La pièce d'identité du recensé en cours de validité justifiant de la nationalité française ;
- Le livret de famille à jour ;

La démarche peut être effectuée:

- En ligne sur service-public.fr
- À la mairie de votre domicile

ENREGISTREMENT DE VOTRE RECENSEMENT :

Une fois votre dossier déposé (en ligne ou en mairie), le service Relations Sociales et Citoyennes procédera à l'enregistrement de votre recensement citoyen.

À la suite de l'enregistrement, vous recevrez par courrier deux éléments :

- L'attestation de recensement, délivrée par la mairie.
- Une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), dans un délai de 10 mois à 1 an après votre recensement.

 L'attestation de recensement et le certificat de participation à la JDC sont nécessaires pour certaines inscriptions à des examens, concours et au permis de conduire.

Une fois votre inscription enregistrée, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.